

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRETE N°2026-274

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 08 octobre 2026 par l'entreprise **SARL PAROTY** domiciliée **ZI OUEST LE DURGEON 1 – 70000 VESOUL** relative à des travaux de terrassement pour branchement électrique neuf pour le compte d'ELECTRIC CHARGING Place de la République à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

L'entreprise **SARL PAROTY** est autorisée à occuper les 4 places de stationnement situées sur la Place de la République, à côté du 2 rue de la République, afin de procéder à des travaux de terrassement pour branchement électrique neuf.

Ces espaces publics seront neutralisés à compter du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2026 pour une durée de 2 jours plus 1 jour supplémentaire pour la réfection de la voirie.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par l'entreprise **SARL PAROTY** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés

de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, l'entreprise **SARL PAROTY** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **SARL PAROTY** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 12 octobre 2026

Notification à l'entreprise **SARL PAROTY** en date du : 14/10/26

Le Maire,

*PO P'adjoind aux
Services Techniques*



Philippe GAUTIER.

A. L. 2025

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.